



## **BRÈVES ÉLECTIONS 2022 n° 3 du 9 mars 2022**

### **ÉLECTION PRÉSIDENTIELLE**

#### **Liste des candidats arrêtée par le Conseil Constitutionnel**

L'élection présidentielle se déroulera les dimanches 10 et 24 avril 2022. En application des dispositions de la loi du 6 novembre 1962 relative à l'élection du Président de la République au suffrage universel, les candidats doivent être présentés par au moins 500 élus.

Le Conseil Constitutionnel vient de transmettre la liste des candidats arrêtée dans l'ordre de présentation pour votre information et affichage.

#### **Panneaux d'affichage**

Vous êtes chargés d'aménager les emplacements d'affichage prescrits par les articles L 51 et R 28 du code électoral pour l'ouverture de la campagne officielle qui débutera le lundi 28 mars 2022 à zéro heure. Ces emplacements sont attribués dans l'ordre de la liste des candidats établie par le Conseil Constitutionnel.

#### **PV de carence**

Nous appelons votre attention sur la nécessité de nous faire parvenir un PV de carence d'affichage (sur TNV) lorsque les panneaux ne sont pas utilisés par un candidat.

#### **Enveloppes de scrutins**

Nous vous rappelons que le bleu sera utilisé pour les enveloppes de scrutins de l'élection présidentielle et le Kraft pour les enveloppes de scrutins des élections législatives.

#### **Réserve civique et assesseur**

Le ministère de l'Éducation Nationale, de la Jeunesse et des Sports a mis en ligne sur son site un « kit pour la présidentielle » relatif à la campagne de mobilisation de bénévoles sur une mission d'assesseur pour l'élection présidentielle.

#### **Période de réserve**

Du vendredi 18 mars 2022 au dimanche 24 avril inclus.

#### **INSEE/REU**

Les communes ne peuvent pas écrire ou téléphoner à l'INSEE directement mais doivent correspondre avec la préfecture.